

FICHE ACTION n°1

Revaloriser le Patrimoine et l'Accueil en Pays Lunévillois

Le programme **LEADER 2023-2027** porté par le GAL du **Pays Lunévillois** soutient les initiatives en faveur du développement touristique ; il soutient les projets qui valorisent les patrimoines locaux facilitant ainsi leur découverte.

L'enjeu pour le territoire est de moderniser la valorisation des atouts du territoire afin de le rendre plus attractif pour les touristes tout en encourageant les habitants à (re)découvrir ses particularités. De même, l'amélioration des conditions d'accueil permettra d'affirmer la position du Pays du Lunévillois comme destination privilégiée d'un tourisme de proximité, de qualité et durable.

❖ Quelles sont les opérations qui sont susceptibles d'être aidées ?

✓ Opérations liées à la valorisation des atouts patrimoniaux :

- Création d'outils de communication adaptés aux nouvelles attentes des touristes ou visiteurs
- Accompagnement des démarches de mutualisation de moyens (financiers, humains, organisationnels) entre acteurs du tourisme
- Actions de valorisation des sites touristiques (hors Réhabilitation de Patrimoine)
- Création ou développement d'activités de loisirs, sportives ou ludiques favorisant la découverte des patrimoines naturel, historique ou artisanal du territoire.
- Soutien à la création et au développement des voies cyclables permettant l'accès aux sites touristiques



✓ Opérations liées à l'amélioration des conditions d'accueil :



- Accompagnement des démarches de professionnalisation des acteurs du tourisme
- Développement d'outils de mobilité douce par les acteurs ayant une offre d'accueil touristique
- Développement d'une offre complémentaire à celle actuelle sur le territoire à travers le soutien aux hébergements touristiques : uniquement les hébergements de groupes, chambre d'hôtes, hébergements insolites (hors tiny house) et bateaux-gîtes.

Ces projets doivent être menés en partenariat avec la Maison du Tourisme du Pays Lunévillois.

Pour s'assurer de l'effet levier LEADER, un porteur de projet privé ne pourra pas présenter plus d'un projet s'inscrivant dans un même type d'opération tout au long de la période de programmation LEADER débutant en 2023.



❖ **Sous quelle forme puis-je bénéficier d'une aide LEADER ?**

Un accompagnement vous sera apporté par l'équipe technique du GAL
L'aide est accordée sous forme de subvention

❖ **Qui peut en bénéficier ?**

- Les Particuliers inscrits au répertoire SIRENE
- Les Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (moins de 50 salariés)
- Les Agriculteurs
- Les Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Les Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Les Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)

❖ Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses matérielles :

- Tous les travaux et aménagements intérieurs et extérieurs (hors VRD)
- Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion sous réserve du respect de la réglementation en vigueur
- l'équipement des véhicules,
- les vélos et engins de glisse ou à rail

Les Dépenses immatérielles :

- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application
- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- Création ou développement de site Internet

Les dépenses d'Etudes :

- Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération

Les Dépenses d'animation

- Dépenses de personnel liées à l'opération (dans la limite de la première année) pour une création de poste ou contrats de courte durée (stage, apprentissage, service civique...)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération
- Tous les frais de formation liés à l'opération

Les Dépenses de promotion :

- Les frais de communication liés à l'opération
- Les frais relatifs à l'organisation d'un évènement,
- Les frais relatifs à l'organisation de marchés
- Les frais de promotion liés à l'opération

Pour l'ensemble de ces dépenses, sont exclus :

La TVA pour les porteurs Publics, La TVA pour les porteurs Privés si « non assujettis », Un crédit-bail, des frais financiers, les travaux de voiries et réseaux divers , les dépenses de fonctionnement courant des structures , la mise aux normes en vigueur seule, le renouvellement de l'équipement à l'identique, les véhicules motorisés.

❖ **Quels sont les critères qui rendent éligibles les projets ?**

- l'opération doit servir le territoire géographique du Pays du Lunévillois
- le porteur de projet n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide
- le montant des dépenses liées au projet ne doit pas excéder 200 000 €
- Le porteur de projet devra justifier au stade du dépôt de la demande d'aide de l'avis favorable de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois
- Pour les projets d'hébergement touristique : justifier au stade de la demande de paiement d'une adhésion à la maison du tourisme

Quel montant d'aide puis je solliciter ?

Plancher de l'aide LEADER: 3 000 €

Plafond de l'aide LEADER : 30 000 €

Taux d'autofinancement minimum pour tous les porteurs : 20%

Un co-financement public est nécessaire pour toute demande d'aide LEADER.

Ex : Pour un projet dont le montant éligible est de 20 000 €

- L'aide LEADER sera de 12 800 € (64%)
- Le co-financement public minimal sera de 3 200 € (16%)
- L'autofinancement sera de 4 000 € (20%)

Quel co-financement public est-il possible de mobiliser pour ce type d'opérations ?

REGION GRAND EST

Meublés de tourisme - GrandEst

Grand Est Transformation Digitale - Parcours individuel - GrandEst

Soutien à l'installation de bornes par une entreprise ou association : véhicules hybrides/électriques - GrandEst

Accompagner les offices de tourisme à la transformation digitale - GrandEst

Accompagner les évènements touristiques - GrandEst

Hébergements insolites - GrandEst

Soutien au développement du tourisme fluvial et fluvestre - GrandEst

Quels seront les critères d'attribution de l'aide LEADER pour mon projet ?

Au stade de la demande d'aide : le porteur de projet devra indiquer les mesures de prise en compte des enjeux environnementaux dans son projet.

Il devra également présenter un compte de résultat prévisionnel sur trois ans

Le comité de programmation évaluera votre projet en fonction des critères suivants :

Principes de sélection	Critères de sélection	Modalités d'appréciation				Coefficient/ note
		0	1	2	3	
1. Ancrage local	1.2 : Rayonnement du projet (dimension communale, intercommunale, échelle du GAL, ...)	<i>Le projet présente uniquement une dimension communale</i>	<i>Le projet contribue à une structuration à l'échelle de plusieurs communes</i>	<i>Le projet contribue à une structuration à l'échelle intercommunale</i>	<i>Le projet contribue à une structuration à l'échelle du GAL ou rayonne au-delà du GAL</i>	
	1.3 : Degré de contribution à la stratégie LEADER	<i>Le projet ne répond pas à un des objectifs de la fiche action</i>	<i>Le projet répond à 1 des objectifs de la fiche action</i>	<i>Le projet répond à 2 objectifs de la fiche-action</i>	<i>Le projet répond à plusieurs objectifs de la fiche action, contribue fortement aux effets attendus</i>	

<p>2. Dimension collective</p>	<p>2.2 : Démarche partenariale et mise en réseau des acteurs du territoire</p>	<p><i>Le projet n'a pas vocation à fédérer autour de lui</i></p>	<p><i>1 partenaire a participé à l'élaboration ou la mise en œuvre du projet</i></p>	<p><i>2 partenaires ont participé à l'élaboration ou la mise en œuvre du projet</i></p>	<p><i>Plus de 2 partenaires ont participé à l'élaboration ou la mise en œuvre du projet</i></p>	<p>Coeff x2</p>
<p>3. Innovation</p>	<p>3.5 : Innovation se définissant à travers les 4 critères suivants : -Participation du projet à l'émergence de nouveaux produits, activités ou services - Projet innovant dans sa méthode permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène.</p>	<p><i>Le projet ne se traduit par aucun des 4 critères mentionnés</i></p>	<p><i>Le projet se traduit par 1 des 4 critères mentionnés</i></p>	<p><i>Le projet se traduit par 2 des 4 critères mentionnés</i></p>	<p><i>Le projet se traduit par au moins 3 des 4 critères mentionnés</i></p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du projet grâce à une collaboration entre différents secteurs de l'économie traditionnelle et/ou du domaine public - Projet présentant une forme originale d'organisation, de communication ou d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet. 					
<p>4. Dimension économique du projet</p>	<p>4.2 : Création ou maintien prévisionnel d'un ou plusieurs emplois</p>	<p><i>Le projet ne prévoit pas de maintien ni de création d'emploi</i></p>	<p><i>Le projet permet le maintien d'emplois</i></p>	<p><i>Le projet prévoit la création d'emploi dans les 3 années qui suivent la date de validation de la demande d'aide.</i></p>	<p><i>Le projet prévoit la création d'emploi après les 3 années qui suivent la date de validation de la demande d'aide.</i></p>	

	<p>4.3 : Viabilité économique du projet se définissant à travers les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -secteur porteur(le marché existe et la demande est réelle), -solidité du modèle économique (les recettes amortissent les charges) sur présentation du compte de résultats prévisionnel, - formation qualifiante et disponibilité du personnel, - situation et infrastructure adaptées, - pérennité du projet et absence de menace sur le marché. 	<p><i>Le projet ne répond à aucun critère</i></p>	<p><i>Le projet répond à un critère seulement</i></p>	<p><i>Le projet répond à 2 critères</i></p>	<p><i>Le projet répond à plus de 2 critères</i></p>	
--	---	---	---	---	---	--

	4.4 : Valorisation des ressources du Pays du Lunévillois (plusieurs catégories de ressources : ses productions, ses ressources naturelles, son patrimoine, ses savoir-faire, ses entreprises...)	<i>Aucune valorisation des ressources locales</i>	<i>Valorise au moins une catégorie de ressources</i>	<i>Valorise au moins deux catégories de ressources</i>	<i>Valorise plus de deux catégories de ressources</i>	
5. Dimension sociale	5.1 : Facilitation du lien social, lien intergénérationnel, mixité sociale, renforcement de la cohésion sociale	<i>Le projet a un impact neutre sur le lien social ou sur le lien intergénérationnel ou la mixité sociale</i>	<i>Le projet propose dans l'année un évènement occasionnel qui facilite des rencontres et contribue à la cohésion sociale</i>	<i>le projet propose un lieu ou des évènements récurrents qui facilitent le lien social</i>	<i>Le projet a pour objectif principal de mettre en relation différents publics et de renforcer la cohésion sociale</i>	
	5.2 : Prise en compte notamment de l'accessibilité des personnes en situation de fragilité : précarité, handicap, personnes en	<i>Le projet ne prend pas en compte spécifiquement l'accessibilité des personnes en situation de fragilité</i>	<i>Le projet est accessible à au moins deux publics en situation de fragilité</i>	<i>Le projet est accessible à plus de deux publics en situation de fragilité</i>	<i>Le projet contribue à titre principal à l'accessibilité des personnes en situation de fragilité (=tous les publics)</i>	

	<p>perte d'autonomie, isolement géographique, jeune public.</p>					
<p>6. Dimension environnementale du projet</p>	<p>6.1: Intégration d'une démarche environnementale se définissant à travers un des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sobriété foncière, - efficacité énergétique, - mobilité - économie circulaire, - empreinte carbone, - énergies renouvelables, , - patrimoine naturel - préservation des ressources naturelles (sol, eau , biodiversité), - sensibilisation à l'environnement 	<p><i>Le projet n'intègre pas de démarche environnementale</i></p>	<p><i>Le projet prend en compte au moins 1 aspect environnemental</i></p>	<p><i>Le projet prend en compte au moins deux aspects environnementaux</i></p>	<p><i>Le projet porte à titre principal sur des questions environnementales</i></p>	<p>Coefficient x2</p>

TOTAL /36

TOTAL /20

Le montant de l'aide du FEADER est attribuée en fonction de la note selon les modalités suivantes :

- Pour les projets ayant une note comprise entre 20 et 15, l'aide FEADER correspondra à 100 % de l'aide FEADER maximum réglementaire ;
- Pour les projets ayant une note inférieure à 15 et supérieure ou égale à 12, l'aide FEADER correspondra à 80% de l'aide FEADER maximum réglementaire ;
- Pour les projets ayant une note inférieure à 12 et supérieure à égale à 10, l'aide FEADER correspondra à 50 de l'aide FEADER maximum réglementaire.

En dessous de 10, le projet n'est pas sélectionné